Employment and Immigration Canada
Emploi et Immigration Canada

# Annual Report to Parliament on Future Immigration Levels

November, 1984

Canada

85-0994/

Employment and Immigration Canada
Emploi et Immigration Canada

# Annual Report to Parliament on Future Immigration Levels

November, 1984

WH-5-067/11/84

Section 7 of the Immigration Act requires that

> The Minister, after consultation with the provinces concerning regional demographic needs and labour market considerations and after consultation with such other persons, organizations and institutions as he deems appropriate, shall lay before Parliament, not later than the sixtieth day before the commencement of each calendar year or, if Parliament is not then sitting, not later than the fifteenth day next thereafter that Parliament is sitting, a report specifying
> (a) the number of immigrants that the Government of Canada deems it appropriate to admit during any specified period of time; and
> (b) the manner in which demographic considerations have been taken into account in determining that number.

For the past two years, this Annual Report to Parliament on Future Immigration Levels has addressed current program and policy issues, while the statistics and analyses on which it was based were made available to Parliamentarians and to the public in the form of a background paper. A similar division has been made this year, and the companion volume is available on request from the Canada Employment and Immigration Commission. This immigration levels report continues, however, to fulfil all the requirements of Section 7 of the Immigration Act, as set out above.

Flora MacDonald

Flora MacDonald
Minister of Employment and Immigration

CONTENTS


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | IMMIGRATION LEVELS AND COMPONENTS | 1 |
| | A. The immigration level for 1985 | 1 |
| | B. Immigration components | 2 |
| II. | BUSINESS IMMIGRATION | 4 |
| | A. Current program | 4 |
| | B. New initiatives | 6 |
| III. | ECONOMIC IMMIGRATION | 10 |
| IV. | SOCIAL IMMIGRATION | 11 |
| V. | THE ANNUAL REFUGEE PLAN | 12 |
| | A. Overview | 12 |
| | B. Consultations | 13 |
| | C. The Annual Refugee Plan for 1985 | 13 |
| | D. Special humanitarian measures | 14 |
| VI. | DEMOGRAPHIC CONSIDERATIONS | 15 |
| VII. | SETTLEMENT CONSIDERATIONS | 17 |
| | A. Immigrant Settlement and Adaptation Program | 17 |
| | B. Disabled refugees | 18 |
| VIII. | CONSULTATIONS | 19 |
| | A. Provincial and territorial governments | 19 |
| | B. Non-governmental organizations | 20 |
| IX. | IMMIGRATION PROGRAM INITIATIVES, 1983-1984 | 22 |
| | A. Last remaining family member | 22 |
| | B. Special humanitarian measures | 22 |
| | C. Other visa requirements and exemptions | 24 |
| | D. Refugee claims determination in Canada | 24 |
| | E. Long-term illegal migrants | 25 |

## I. IMMIGRATION LEVELS AND COMPONENTS

### A. The immigration level for 1985

Since this country was established, immigration has played an important and direct role in shaping Canada's economic and social development. This government intends to ensure that immigration will continue to make an important contribution to Canada's future, as envisaged in the objectives which Parliament established and set out in the present Immigration Act.

The level of immigration to Canada is now lower than it has been in recent years, owing to serious unemployment during the past three years. This downturn resulted in the May, 1982, decision to admit for labour-market purposes, only those applicants with arranged employment who are destined to jobs which cannot be filled from within Canada.

During the next few months, the government will be examining the economic, social, and humanitarian issues which have shaped the present level of immigration intake, and the demographic trends which will affect the future size of Canada's population. The federal government will also be consulting closely with provincial governments and interested non-governmental organizations about their perceptions of the immigration program, especially how immigration can best contribute to economic growth. The government believes that these steps should be taken before adjusting the volume of immigration intake.

After careful consideration of the current economic climate and the views expressed this spring and summer by provincial and territorial governments and non-governmental organizations, the federal government has determined that

- business immigration, which benefits the Canadian economy through the creation of jobs for Canadians, will be encouraged;
- the current restriction on immigrants selected for labour-market needs will continue in 1985;
- government-assisted refugee admissions will be increased for 1985 by ten per cent, from 10,000 to 11,000, according to the allocations announced in the Annual Refugee Plan; and
- Family Class applications will continue to be accepted on the same basis as during the past seven years (the period during which the current legislation has been in force).

To allow for a careful assessment of longer-range immigration issues, a one-year planning range was adopted for 1985. Since the restriction on selected workers will be maintained during this time, a level of 85,000 to 90,000 immigrants has been determined for the year, according to the components set out below. As in past years, this level is neither a target nor a quota, but is rather a planning figure. The government intends to return next year to a three-year planning cycle for immigration levels.

To ensure that needed services are provided to recent immigrants--especially immigrant women, who have found it difficult to become established because of economic conditions--the government has approved an increase from $3.14 million to $3.64 million for voluntary agencies that provide these services under contract through the Immigrant Settlement and Adaptation program (ISAP).

**B. Immigration components**

The 1985 immigration level of 85,000 to 90,000 was derived from forecasts and allocations as set out elsewhere in this Report, and is composed of the following components:

| | |
|---|---|
| Family Class | 45,000 |
| Refugees and members of Designated Classes | 15,000* |
| Persons landed under special humanitarian measures | 5,000-8,000 |
| Selected workers: | |
| principal applicants | 5,500-6,500 |
| spouses and other dependants | 5,500-6,500 |
| Business immigrants: | |
| principal applicants | 2,200 |
| spouses and other dependants | 4,800 |
| Retirees | 2,000 |
| TOTAL | 85,000-90,000 |

*Includes 11,000 government-assisted and an estimated 4,000 privately sponsored refugees.

The following chapters discuss the factors which were taken into account respecting the business, labour market, family reunification, and humanitarian components of the 1985 level.

## II. BUSINESS IMMIGRATION

### A. Current program

The federal government wishes to emphasize the recruitment and selection abroad of experienced business persons who will put their talents, entrepreneurial spirit, and financial resources to direct use to stimulate business development and create job opportunities for Canadians. As indicated in the accompanying chart, entrepreneurs have traditionally been a source of much-needed capital and have invested substantial sums in the Canadian economy. In 1982, 2,040 entrepreneurs brought an estimated $677 million into Canada. The Immigration Regulations then in effect specified that entrepreneurs must create jobs for more than five Canadian citizens or permanent residents, and that self-employed persons must create jobs for up to five. A minimum of 4,220 jobs was therefore created, on the basis of six jobs per entrepreneur and one job per self-employed person; the actual total was much higher, because many entrepreneurs and self-employed persons were responsible for creating more jobs than the required minimum. Similarly, 1983 data indicate that 1,982 entrepreneurs brought an estimated $820 million into Canada, creating a minimum of 4,600 jobs.

In November, 1982, a review of the existing entrepreneur program was undertaken to consider how business immigration could be increased in volume and broadened in scope to more effectively stimulate economic growth and create employment opportunities for Canadians. This review resulted in the establishment of a revitalized program for entrepreneurs which came into effect January 1st, 1984.

Following are some highlights of the new program:

- A more flexible definition of "entrepreneur" in the Immigration Regulations now facilitates the admission of a broader range of entrepreneurs destined to smaller businesses.

- In recognition of their economic contribution and creation of employment opportunities, entrepreneurs are now given a higher priority in immigrant processing, second only to Family Class members and refugees. This means that entrepreneurs will have their applications processed as expeditiously as possible.

- There are now two methods by which a qualified entrepreneur can be admitted to Canada:

  **Unconditional landing** is available to an experienced entrepreneur who has made a firm commitment to a specific business venture which has been supported by the province of destination, and who meets all requirements of the Act and Regulations in the opinion of a visa officer.

  **Provisional admission** is available to an entrepreneur who has a good track record, successful business experience, and sufficient funds to pursue a business in Canada, but who (a) has no firm idea as to what types of job-generating activities to undertake; or (b) has taken no concrete steps to realize a business plan, although the business proposal has already been supported by the province of destination.

  Under provisional admission, the approved entrepreneur will be processed expeditiously, and admission to Canada may be granted through a Minister's Permit and an employment authorization for a maximum period of two years. As soon as a business venture which is supported by the province has been established or purchased, the entrepreneur will be granted permanent resident status.

- The new program places greater initial emphasis on the background, expertise, and entrepreneurial spirit of the business immigrant, rather than on a firm business proposal, as in the past.

- A number of visa officers at key entrepreneurial-receiving posts abroad have been provided with formal training so that they can more knowledgeably counsel and select entrepreneurs. Wherever possible, these visa officers are designated as Entrepreneurial Development Officers (EDOs). Their primary responsibility is to recruit, counsel, and select entrepreneurs and to liaise with interested provincial governments and Canada Employment and Immigration Commission officials.

**B. New initiatives**

Although the new business immigration program has been in effect only since January, 1984, it has generated keen interest among applicants abroad and the business community in Canada. Because of its new features, review was conducted in the summer of 1984 to polish the process and modify practices as appropriate. This review has resulted in a clear, concise statement of the policy and processes for entrepreneurs in a separate chapter of the administrative guidelines for immigration and visa officers. In addition, a comprehensive publication clearly outlining the objectives and procedures of the federal government, which includes chapters on the goals and priorities of each of the ten provinces, is available to the public. As a result of the recent review, the government wishes to indicate support for the following new initiatives:

- **Associated entrepreneurs:** In the course of the consultations with provinces and others this summer, the Commission agreed to look at special projects which would benefit from the capital and talent of two or more entrepreneurial applicants seeking permanent resident status on the basis of one business venture. The Commission has proposed to admit groups with proven business track records who will provide substantial equity to projects identified by the provinces as important for their economic development plans.

The objective of this new approach is two-fold. It will provide equity capital for ventures which a province recommends, and ensure that persons accepted in this way have the needed entrepreneurial qualities. Provincial governments view this initiative as one which responds to their desire to stimulate regional economic development.

- **Consultations with DRIE:** During the course of this summer's review, the CEIC and the Department of Regional Industrial Expansion (DRIE) identified a role for DRIE to increase the level of foreign investment in Canada and improve the quality of services to CEIC clients. DRIE will be providing a "second opinion" on applications which have been rejected by the provinces but which are considered positive by CEIC officials or Immigration officers abroad. If necessary, DRIE officials are also prepared to discuss these cases with provincial authorities. If a province continues to reject an application, DRIE is also prepared to propose alternative geographic locations to CEIC officials.

  It is hoped that this co-operative approach will allow the CEIC and DRIE to seek out new policy options and develop, as part of the general assessment of immigration levels, a context for a broader review of the business immigration program, particularly focussing on the need to support regional development and investment strategies in Canada.

- **Recruitment and promotion:** Despite the new developments, it has become apparent that the labour market restriction imposed in 1982 has given the perception that immigration to Canada is generally difficult and restrictive. In addition, Canada has not yet fully recovered from the perceived negative

effect of the recent recession on the motivations of entrepreneurs wishing to come here. To fully tap the tremendous potential of these immigrants and announce that Canada is "open for business", the Commission plans to introduce an extensive promotional campaign at key entrepreneur-receiving posts abroad.

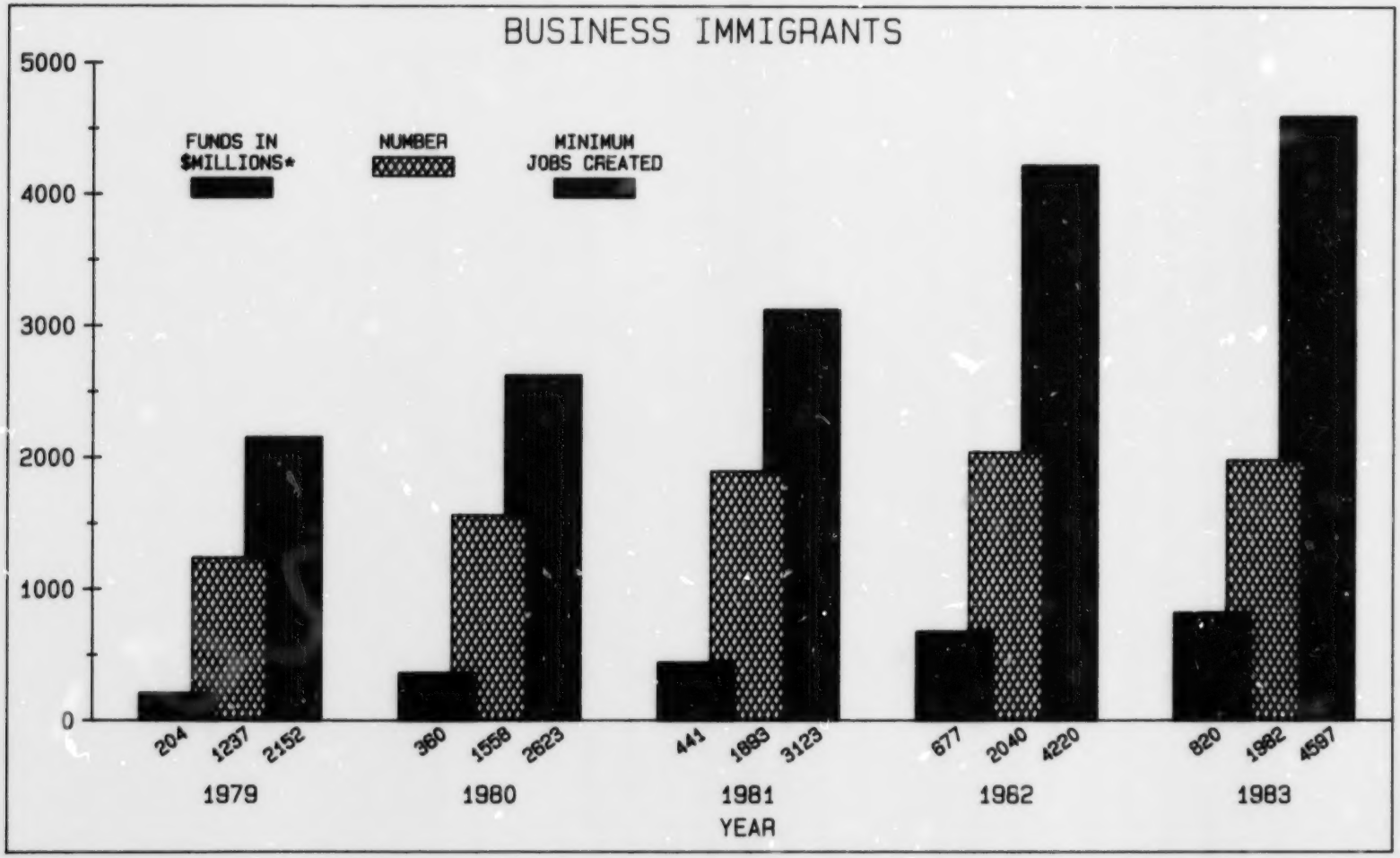


*Estimated capital transferred to Canada.

## III. ECONOMIC IMMIGRATION

Selected workers are defined as principal applicants in the Independent categories, excluding entrepreneurs and self-employed persons (who are subject to selection criteria which measure their capacity to benefit Canada's economy), and excluding retirees (who by definition are not destined to the Canadian labour force). On May 1, 1982, a restriction on selected workers was announced in response to the employment difficulties associated with the economic downturn. This restriction provides that only those selected workers who have obtained some form of arranged employment are eligible for admission to Canada.

The restriction on selected workers was reaffirmed in the Annual Report to Parliament on Future Immigration Levels which was tabled in the House of Commons on November 1, 1983. The government has found that the current economic environment has not changed the reasons announced one year ago for the continuation of this restriction. The government has further concluded that, while options for future immigration levels are examined, selected immigrant workers will continue to be matched to jobs in Canada through arranged employment.

Based on recent experience, the planning estimate for 1985 is for an intake of 5,500 to 6,500 selected immigrant workers. It is expected that actual landings will be in the lower end of this range.

## IV. SOCIAL IMMIGRATION

Family reunification is one of the stated objectives of Canada's immigration policy, as set out in Section 3 of the Immigration Act. Close family members from abroad who are sponsored by their eligible relatives in Canada and who are in good health and of good character are accepted by the federal government. The undertaking of support by Canadian sponsors who meet income requirements ensures that the newly arrived family members will be helped to establish themselves successfully in Canada. The Immigration Regulations accord the highest processing priority at Canadian immigration posts abroad to members of the Family Class, along with Convention refugees and members of Designated Classes.

A pattern of comparative stability in Family Class landings has developed over the past decade. During the past four years, these landings have averaged about 50,000 each year. Although 45,000 Family Class landings are forecast for 1985, this figure, which was based upon a smaller projected number of applicants, is a planning estimate, not a target, ceiling, or quota. Family Class applications will continue to be processed as received, as quickly and efficiently as possible.

## V. THE ANNUAL REFUGEE PLAN

### A. Overview

The intake of government-assisted Convention refugees and members of Designated Classes has been traditionally identified for only one year in advance, owing to the volatility of the international refugee situation. A refugee plan is prepared each autumn for the forthcoming year, and refugee allocations form part of, and are announced concurrently with, total immigration levels.

Although there has been no significantly large outflow of refugees during 1984 which has added to the global pool of persons requiring resettlement, needs remain acute in several world areas for the following reasons:

- the economic recession has resulted in a reduced commitment to refugee resettlement by the world community in general;
- many refugee groups, which would normally be helped through local resettlement or given material aid pending repatriation, have been in interim situations for a long time, thus increasing the pressure for third-country resettlement as a durable solution to their plight; and
- large waves of asylum-seekers, and others using this route to gain admission to other countries for reasons of economic betterment, continue to flow to developed countries, inundating humanitarian support mechanisms in both the private and public sectors. These flows, which are spontaneous and difficult to control in volume, cause a diversion of resources which would otherwise be available for resettlement and other support. They can also alienate public support for refugee programs in host countries because they are perceived as movements of illegal migrants motivated by economic concerns. As a result, fewer countries are engaging in refugee resettlement, and those who are continuing to provide these opportunities are doing less than in previous years.

**B. Consultations**

In determining refugee levels and allocations, the federal government consults with the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), the governments of other main refugee-receiving nations, provincial governments, and Canadian refugee advocacy and aid groups. Two themes emerged from the 1984 consultations with private-sector groups in Canada: First, since the worst effects of the recession are over, more refugees can be resettled without hardship to or the displacement of needy Canadians. Second, government allocations should be more closely managed to ensure the fulfillment of announced allocations.

For each of the past two years, Canada's Annual Refugee Plan has specified an intake of 10,000 government-assisted refugees and an unfunded contingency reserve of 2,000 (which was not drawn upon in either year). There was a general consensus that these unfunded contingency reserves should be ended, and that the government could consider opening additional resettlement places if unforeseen outflows should arise which cannot be met within the established allocations.

**C. The Annual Refugee Plan for 1985**

Based upon the views expressed in consultations and upon a careful consideration of the refugee situations in various world regions, the federal government has determined that it would be appropriate to increase the 1985 level for government-assisted refugees to 11,000 from the 10,000 which had been identified for 1984. In addition, the federal government is prepared to consider--at any time during 1985--proposals to increase the global level if sudden and unforeseen circumstances create a new mass outflow or displacement of persons in need of resettlement in Canada.

The regional allocations for 1985 are given below, together with the 1984 allocations for comparative purposes:

GOVERNMENT-ASSISTED REFUGEE ALLOCATIONS, 1984-1985

| | 1984 | 1985 | Change |
|---|---|---|---|
| Southeast Asia | 3,000 | 3,700 | +700 |
| Latin America | 2,500 | 3,000 | +500 |
| Africa | 1,000 | 1,000 | - |
| Eastern Europe | 2,300 | 2,200 | -100 |
| The Middle East | 800 | 800 | - |
| Other World Areas | 400 | 200 | -200 |
| Management Reserve | - | 100 | +100 |
| Total Funded Places | 10,000 | 11,000 | +1,000 |

**D. Special humanitarian measures**

There are several current programs which facilitate landings under relaxed criteria because of special circumstances in certain countries. The measures are described in detail in Chapter IX of this Report. It should be noted that the planning estimate of 5,000-8,000 landings in 1985 under these measures is not a target, quota, or ceiling.

## VI. DEMOGRAPHIC CONSIDERATIONS

The continuing decline in the Canadian fertility rate and the recent sharp downward trend in net immigration (gross immigration minus emigration) has given rise to concern among academics and others about the longer-term demographic future of Canada. Should fertility continue at below-replacement levels, and gross immigration continue at considerably less than 100,000 per year, population decline could begin shortly after the turn of the century. The federal government will be giving serious early consideration to the relationship between immigration levels and Canada's demographic future.

BASIC DEMOGRAPHIC DATA FOR CANADA, 1976-1983, BY CALENDAR YEAR

| | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | Average |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total Population on January 1 | 22,883,900 | 23,158,400 | 23,417,400 | 23,644,500 | 23,911,900 | 24,221,300 | 24,511,800 | 24,784,100 | |
| Births | 360,400 | 360,700 | 360,200 | 366,100 | 370,700 | 371,300 | 373,100 | 372,900 | 366,925 |
| Deaths | 167,200 | 167,500 | 168,200 | 168,200 | 171,500 | 171,000 | 174,400 | 175,800 | 170,475 |
| Natural Increase | 193,200 | 193,200 | 192,000 | 197,900 | 199,200 | 200,300 | 198,700 | 197,100 | 196,450 |
| Birth Rate (%) | 1.57 | 1.56 | 1.54 | 1.55 | 1.55 | 1.53 | 1.52 | 1.50 | 1.54 |
| Death Rate (%) | 0.73 | 0.72 | 0.72 | 0.71 | 0.72 | 0.71 | 0.81 | 0.71 | 0.73 |
| Rate of Natural Increase (%) | 0.84 | 0.83 | 0.82 | 0.84 | 0.83 | 0.83 | 0.81 | 0.80 | 0.83 |
| Immigration | 149,400 | 114,900 | 86,300 | 112,100 | 143,100 | 128,600 | 121,100 | 88,800 | 118,038 |
| Emigration | 64,400 | 61,400 | 63,500 | 54,700 | 45,200 | 43,500 | 47,500 | 48,000 | 53,525 |
| Net Migration | 85,000 | 53,500 | 22,800 | 54,400 | 97,900 | 85,100 | 73,600 | 40,800 | 64,513 |
| Net Migration Rate (%) | 0.37 | 0.23 | 0.10 | 0.24 | 0.41 | 0.35 | 0.30 | 0.16 | 0.27 |
| Total Annual Pop. Increase[1] | 274,500 | 259,000 | 227,100 | 267,400 | 309,400 | 290,500 | 272,300 | 238,100 | 267,288 |
| Residual[2] | -3,700 | 12,300 | 12,300 | 12,100 | 12,300 | 5,100 | 0 | 200 | 6,325 |
| (%) Rate of Pop. Growth | 1.20 | 1.12 | 0.97 | 1.13 | 1.29 | 1.20 | 1.11 | 0.96[3] | 1.12 |
| % of Annual Growth from Natural Increase | 70.4 | 74.6 | 84.5 | 74.0 | 64.4 | 69.0 | 73.0 | 82.8 | 74.1 |
| % of Annual Growth from Net Migration | 31.0 | 20.7 | 10.1 | 21.5 | 31.6 | 29.3 | 27.0 | 17.1 | 23.5 |
| % of Annual Growth from Residual | -1.4 | 4.7 | 5.4 | 4.5 | 4.0 | 1.8 | - | 0.1 | 2.4 |
| Doubling Time (years) | 58.1 | 62.3 | 71.8 | 61.6 | 53.9 | 57.8 | 63.1 | 72.9 | 62.7 |
| Total Fertility Rate | 1.825 | 1.806 | 1.757 | 1.764 | 1.746 | 1.704 | 1.694 | N/A | 1.757 |

[1]Total Increase = $P_{77} - P_{76}$.

[2]Residual: Total annual population increase between the 1976 Census and the 1981 Census, minus the sum of (i) the Intercensal estimate of natural increase and (ii) the Intercensal estimate of net migration. The residual thus accounts for "closure error", which is the difference between the actual Census counts and the Intercensal estimate of total annual population increase for that five-year period.

[3]Pop. Jan. 1, 1984 = 25,022,200.

Source: Demography Division, Statistics Canada.

## VII. SETTLEMENT CONSIDERATIONS

The Settlement program provides services and support to newcomers to facilitate their entry into the mainstream of Canadian economic life by helping them to overcome initial adaptation difficulties. This is done through the Immigrant Settlement and Adaptation Program (ISAP), while the Adjustment Assistance Program (AAP) provides subsistence support until economic independence is achieved.

### A. Immigrant Settlement and Adaptation Program

Consultations with provincial and territorial governments and non-governmental organizations led to changes in ISAP in fiscal year 1984-1985 which allowed agencies to provide basic settlement services to immigrants who had been in Canada longer than three years. The program had previously been restricted to immigrants with fewer than three years here. This change was made mainly to ensure that ISAP services would be available to immigrant women, and preliminary reports indicate that their circumstances have improved. About 30 per cent of ISAP agency clients have been in Canada more than three years, and subjective estimates by ISAP agencies indicate that over 50 per cent of these clients are women.

The program has enjoyed success since its implementation in the mid-1970s. Provincial officials, settlement field workers, and others who help newcomers estimate that from $3 to $5 worth of services are provided for every $1 the federal government contributes to these agencies. Amendments to ISAP in fiscal year 1984-1985 eased the administrative load of the agencies, but client pressures continued. The needs of a movement selected mostly for humanitarian reasons have resulted in increased demands for ISAP services, and the federal government has, accordingly, increased the funding for this program by $500,000 for the 1985-1986 fiscal year, as announced in Chapter I.

**B. Disabled refugees**

The Settlement Branch of the Canada Employment and Immigration Commission is undertaking a review of the disabled refugee situation, to facilitate the admission of persons with special needs. To this end, the efforts of those involved in refugee resettlement at the federal and provincial levels will be coordinated, and non-governmental organizations and the UNHCR will be encouraged to participate.

It is expected that this program will provide a complete package of services which will respond to the special needs of disabled refugees. Reports on further initiatives will be issued as the review progresses.

## VIII. CONSULTATIONS

Section 95 of the Constitution provides that responsibility for immigration is shared by the federal and provincial governments, with primacy to the federal Parliament. Section 7 of the Immigration Act, which is quoted on the first page of this document, requires that the Minister of Employment and Immigration consult with provincial governments on regional demographic needs and labour market considerations, before reporting annually to Parliament on the number of immigrants to be admitted during any given time period. This section also provides that the Minister may consult with such other persons, organizations, and institutions as considered appropriate.

All provincial and both territorial governments were consulted again in 1984. In addition, the views of a wide range of non-governmental organizations were invited and also given careful consideration before the immigration levels were determined. Following is an account of the views expressed by the responding governments and private-sector groups.

### A. Provincial and territorial governments

The views of provincial governments did not vary dramatically, although there were differences of emphasis and concern. There was general agreement that the current level of Family Class intake is acceptable. There was also a predisposition to recommend that current refugee levels be maintained, although two of the western provinces thought that some reduction was in order. There was a broad consensus in support of the selected worker restriction and the resulting relatively small intake of these economic migrants, and equally strong agreement that business immigration is beneficial and should be given high priority. Provincial governments that commented on the current job validation process thought that the current system is satisfactory and that it protects employment opportunities for Canadians.

As a result, most provincial governments favoured either the current level of intake or some reduction. Those governments who forwarded views on the long-term demographic implications of immigration policy indicated that this topic could require further study. One provincial government--that of Québec--noted that it is now conducting a study of population and the family.

Since provincial governments are responsible for providing many of the services to which all Canadians, including newcomers, are entitled—education, health care delivery, social welfare, housing, and the like—many expressed an understandable concern that the provision of settlement services for recent arrivals has become increasingly costly, with general provincial revenues hard pressed to provide an acceptable level of service.

**B. Non-governmental organizations**

About 115 national non-governmental organizations were invited to submit their views on future immigration levels and components. They included employer and employee groups; refugee advocacy and aid organizations, particularly church groups; professional and academic groups; and national ethnocultural organizations. Consultations with several hundred regional, local, and community organizations were also held in 1984. These meetings were arranged by the ten regional offices of the Canada Employment and Immigration Commission, and they were often tripartite in nature, involving officials of provincial governments as participants or observers, as well as federal and non-governmental officials.

In general, there was no consensus, even among economic organizations, on whether the restriction on selected workers should be lifted or modified. Groups that favoured ending or phasing out the restriction cited the need to prevent employment bottlenecks as the economy continues to improve. Those that opposed ending the restriction mentioned continuing high levels of unemployment, indicated that worker needs could be filled

from within Canada and through training and apprenticeship programs, or expressed concern that workers from abroad would compete for jobs with younger Canadians, particularly recent graduates. There was, however, strong agreement that the validation process should be streamlined, and there was some interest expressed in an "envelope" system through which "bulk orders" for employers could be considered.

Most groups that expressed views on humanitarian immigration thought that Canada's commitment should be reaffirmed and strengthened through a numerical increase in this portion of the movement. Some organizations expressing views on family immigration thought that consideration should be given to accepting some siblings and other "extended" family members, who are now prevented from coming to Canada because of the temporary restriction on selected workers.

There was some interest expressed, especially by academic experts on immigration and demography, in the concept of using the immigration program to offset future population decline, or to achieve long-term population growth. The context for this viewpoint was that immigration levels should be determined less by current economic conditions than by a broad, long-term confidence in Canada's future.

## IX. IMMIGRATION PROGRAM INITIATIVES, 1983-1984

Since the tabling, on November 1, 1983, of the last Annual Report to Parliament on Future Immigration Levels, a number of immigration program initiatives have been introduced. Following is an account of those developments:

### A. Last remaining family member

To facilitate family reunification, special consideration is now given on humanitarian and compassionate grounds to a last remaining unmarried son or daughter who is not sponsorable and who otherwise meets the statutory requirements of good health and good character, which apply to all immigrants. These persons must now simply satisfy a visa officer that they are alone abroad, and that the parents are in Canada or are in the process of receiving immigrant visas.

Prior to August 13, 1984, when this improvement was announced, children over 21 were eligible under this special arrangement if they did not have siblings or other relatives (such as aunts, uncles, or grandparents) in their home countries or elsewhere abroad, and if they could demonstrate clearly an ongoing financial and emotional dependence on their relatives in Canada. The new guidelines ensure that the last member of the nuclear family can be admitted to Canada without having to demonstrate such a dependence. Last remaining family members other than single children over 21, such as elderly aunts or uncles, are still eligible for special consideration, but are required as in the past to demonstrate an ongoing financial and emotional dependence on relatives in Canada.

### B. Special humanitarian measures

Special measures for Guatemalans were introduced on March 12, 1984, in accordance with Canada's traditional humanitarian concern for the plight of persecuted and displaced people. The human rights situation in

Guatemala prompted this special program, under which persons in that country can be selected as immigrants under relaxed criteria. In addition, Canadian citizens and permanent residents may aid family members who are displaced or still in Guatemala. They can help them come to Canada under relaxed criteria, if the sponsoring relatives are able to make satisfactory settlement arrangements.

Guatemalans in Canada on March 14, 1984, who have relatives willing to sponsor them either as members of the Family Class or as Assisted Relatives, may apply for permanent residence from within Canada. Those in Canada as of March 14, 1984, who do not have relatives here may apply for permanent residence after they have been here for one year, if they show that they are able to become successfully established; such persons are also able to apply immediately for Minister's permits and employment authorizations. Finally, all deportation proceedings against Guatemalans except those who pose a threat to civil order were postponed for one year, after which their situation will be reviewed to determine if they have demonstrated the capacity to become established successfully. If so, they will be granted immigrant status.

These measures were accompanied by the introduction of the requirement that Guatemalans obtain visas before coming to Canada. The visa requirement ensures that the government can be open and generous about the intake of persons who need these special measures, and can also exclude those who seek only their economic betterment. The visa requirement also facilitated the inclusion of Guatemalans in the Political Prisoners and Oppressed Persons Designated Class.

Special measures continue to be in effect for citizens of Iran, El Salvador, Lebanon, Sri Lanka, and Vietnam. The special measures for Sri Lankans were to have ended on September 8, 1984, but were extended to permit the government to review the situation. Special measures for Polish nationals, which had been introduced in October, 1981, were ended on

December 31, 1983, after some 20,000 Poles had been helped through these provisions. The termination of the special measures for Polish citizens came after consultations with leaders of the Polish Canadian community, whose concern has moved from family reunification and refugee issues to family visits. The regular visitor program for Poles was, accordingly, reinstated at the end of 1983.

**C. Other visa requirements and exemptions**

In addition to the requirement that visitors from Guatemala first obtain visas, a similar requirement was introduced on March 12, 1984, for nationals of Jamaica, Peru, and Guyana. Nationals of Israel were exempted from the visa requirement on that date, while citizens of Saudi Arabia were accorded a similar exemption on April 6, 1984. It should be noted that the requirement for a visitor visa has a number of advantages for visitors to Canada. A visa almost eliminates the possibility that persons will bear the expense of travelling to Canada only to be refused entry at the border. Visa holders are also eligible for appeal procedures under the Immigration Act.

**D. Refugee claims determination in Canada**

The current system of determining the validity of claims to Convention refugee status has been perceived to need improvement on two grounds. First, it has been suggested that all claimants should have an opportunity to present their cases in person. Second, the existing system cannot cope with a growing volume of claimants; there is a current backlog of 12,500. The resulting delays have been detrimental to legitimate claimants and have attracted persons wishing to evade immigration controls by filing unfounded claims.

Rabbi Gunther Plaut of Toronto has been appointed to consult with community groups and to recommend a new refugee determination system which will combine fairness and efficiency within realistic resource constraints. His consultations are now under way, and his report is expected to be completed in 1985.

**E. Long-term illegal migrants**

A program to review the circumstances of long-term illegal migrants in Canada was initiated on August 4, 1983. This followed a special report which, while rejecting the idea of a general amnesty for all illegal immigrants, did recommend that applications for permanent residence from long-term illegal migrants be considered, using relaxed criteria. A committee of senior officials was established to implement that recommendation. The committee meets weekly to review the cases of persons who--either in person or anonymously--come forward to apply for permanent residence. The criteria used by the Long-Term Illegal Migrants Review Committee to evaluate each case are as follows:

- length of time the person has remained illegally in Canada (having remained underground without legal status for five years or more);
- absence of convictions for serious offences;
- nature of circumstances that led to decision to become illegal and to continue in that status;
- present and future capacity for successful establishment and integration into Canadian society;
- family ties in Canada;
- assets and liabilities;
- employment history;
- work skills;
- humanitarian or compassionate considerations; and
- the situation in the applicant's home country.

As of November 9, 1984, the Committee had approved 2,293 cases, refused 116, and deferred 225 for additional information. The program will end on January 3, 1985.

Emploi et Immigration Canada
Employment and Immigration Canada

# Rapport annuel sur les futurs niveaux d'immigration déposé au Parlement

Novembre 1984

Canada

Emploi et Immigration Canada
Employment and Immigration Canada

# Rapport annuel sur les futurs niveaux d'immigration déposé au Parlement

Novembre 1984

WH-5-067/11/84

L'article 7 de la Loi sur l'immigration dispose que

> "Le Ministre, après avoir consulté les provinces sur l'aspect régional des besoins démographiques et de la situation du marché du travail, ainsi que toutes autres personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées, dépose devant le Parlement, au plus tard le soixantième jour précédent le début de chaque année civile ou, si le Parlement ne siège pas, au plus tard le quinzième jour de la séance subséquente, un rapport indiquant
> a) le nombre d'immigrants que le gouvernement juge opportun d'admettre durant une période déterminée; et
> b) la manière dont les considérations démographiques ont été prises en ligne de compte pour fixer ce nombre."

Au cours des deux dernières années, le Rapport annuel sur les futurs niveaux d'immigration déposé au Parlement a traité de questions d'actualité liées au programme et à la politique, et les données ainsi que les analyses sur lesquelles il se fondait ont été mises à la disposition des parlementaires et du public grâce à un document de fond. Cette année encore, la même façon de procéder a été suivie, et ce document complémentaire peut être obtenu, sur demande, auprès de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Le Rapport sur les niveaux d'immigration n'en continue pas moins de répondre à toutes les exigences de l'article 7 de la Loi sur l'immigration, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration

Flora MacDonald

Flora MacDonald

## TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | LES NIVEAUX D'IMMIGRATION ET LES COMPOSANTES | 1 |
| | A. Niveau d'immigration pour 1985 | 1 |
| | B. Composantes du mouvement d'immigration | 3 |
| II. | L'IMMIGRATION DES GENS D'AFFAIRES | 4 |
| | A. Programme actuel | 4 |
| | B. Nouvelles initiatives | 6 |
| III. | L'IMMIGRATION À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE | 10 |
| IV. | L'IMMIGRATION À CARACTÈRE SOCIAL | 11 |
| V. | LE PLAN ANNUEL CONCERNANT LES RÉFUGIÉS | 12 |
| | A. Aperçu | 12 |
| | B. Consultations | 13 |
| | C. Plan de 1985 concernant les réfugiés | 13 |
| | D. Mesures spéciales à caractère humanitaire | 14 |
| VI. | LES CONSIDÉRATIONS DÉMOGRAPHIQUES | 15 |
| VII. | LES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT | 17 |
| | A. Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants | 17 |
| | B. Réfugiés handicapés | 18 |
| VIII. | LES CONSULTATIONS | 19 |
| | A. Gouvernements provinciaux et territoriaux | 19 |
| | B. Organismes non gouvernementaux | 20 |
| IX. | LES INITIATIVES PRISES EN 1983-1984 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'IMMIGRATION | 23 |
| | A. Dernier membre de la famille résidant à l'étranger | 23 |
| | B. Mesures spéciales à caractère humanitaire | 24 |
| | C. Autres exigences et dispenses relatives au visa | 25 |
| | D. Reconnaissance du statut de réfugié au Canada | 26 |
| | E. Immigrants illégaux de longue date | 26 |

## I. LES NIVEAUX D'IMMIGRATION ET LES COMPOSANTES

### A. Niveau d'immigration pour 1985

De tout temps au Canada, l'immigration a joué un rôle de premier plan dans le développement économique et social de notre pays. Le gouvernement actuel a l'intention de veiller à ce que l'immigration continue de jouer ce rôle important pour l'avenir du Canada comme le prévoient les objectifs qui ont été définis et fixés par le Parlement dans la Loi sur l'immigration.

L'immigration actuelle est inférieure à ce qu'elle a été au cours des dernières années, par suite des graves problèmes de chômage qui sévissent depuis les trois dernières années. C'est en raison de la récession économique qu'il a été décidé en mai 1982 de n'admettre, pour satisfaire aux besoins du marché du travail, que les requérants munis d'un emploi réservé et destinées à des postes qui ne peuvent être occupés par des Canadiens.

Au cours des prochains mois, le gouvernement examinera les questions d'ordre économique, social et humanitaire qui ont façonné l'actuel mouvement d'immigration ainsi que les tendances démographiques qui influeront sur la taille future de la population canadienne. En outre, le gouvernement fédéral mènera des consultations poussées auprès des gouvernements provinciaux et des organismes non gouvernementaux intéressés pour obtenir leurs vues sur le Programme d'immigration, particulièrement sur la façon dont l'immigration peut le plus contribuer à la croissance économique. Le gouvernement estime qu'il y a lieu de prendre ces mesures avant de modifier la taille du mouvement d'immigration.

Après unexamen attentif de la conjoncture économique actuelle et des vues exprimées le printemps et l'été derniers par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que par des organismes non gouvernementaux, le gouvernement fédéral a décidé

- de favoriser l'immigration des gens d'affaires qui créent des emplois pour les Canadiens et contribuent au développement de l'économie,

- de maintenir en 1985 l'actuelle restriction visant les immigrants sélectionnés en fonction des besoins du marché du travail,

- d'augmenter de 10 %, soit de 10,000 à 11,000, le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement qui seront admis en 1985 selon la répartition annoncée dans le plan annuel concernant les réfugiés, et

- de continuer d'accepter les demandes des membres de la catégorie de la famille en fonction des mêmes dispositions qu'au cours des sept dernières années (soit depuis l'entrée en vigueur de l'actuelle législation).

Afin de réaliser une étude poussée des questions relatives à l'immigration à long terme, une période de planification de un an a été retenue pour 1985. Comme la restriction visant les travailleurs sélectionnés continuera de s'appliquer pendant cette période, un niveau de 85,000 à 90,000 immigrants a été fixé pour l'année 1985 conformément à la répartition par composante indiquée ci-dessous. Comme au cours des dernières années, ce niveau n'est ni un point de visée ni un quota, mais plutôt un outil de planification. Le gouvernement a l'intention de revenir l'an prochain à un cycle triennal de planification des niveaux d'immigration.

Afin que les services nécessaires soient offerts aux nouveaux immigrants (surtout aux immigrantes qui éprouvent des difficultés à s'établir en raison de la conjoncture économique), le gouvernement a approuvé une augmentation (de $3.14 millions à $3.64 millions) des fonds destinés aux organismes bénévoles qui offrent ces services aux termes de contrats passés en vertu du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PÉAI).

## B. Composantes du mouvement d'immigration

Le niveau d'immigration de 85,000 à 90,000 pour 1985 a été établi à partir de prévisions et de répartitions effectuées de la façon exposée un peu plus loin dans le présent rapport. En voici les composantes :

| | |
|---|---|
| Catégorie de la famille | 45,000 |
| Réfugiés et membres des catégories désignées | 15,000* |
| Personnes admises en vertu de mesures spéciales à caractère humanitaire | 5,000-8,000 |
| Travailleurs sélectionnés | |
| requérants principaux | 5,500-6,500 |
| conjoints et personnes à charge | 5,500-6,500 |
| Gens d'affaires immigrants | |
| requérants principaux | 2,200 |
| conjoints et personnes à charge | 4,800 |
| Retraités | 2,000 |
| TOTAL | 85,000-90,000 |

*Comprend 11,000 réfugiés parrainés par le gouvernement et environ 4,000 par des groupes privés.

Les chapitres suivants traitent des facteurs qui ont été pris en ligne de compte à l'égard des composantes du niveau de 1985 relativement aux gens d'affaires, au marché du travail, à la réunion des familles et à l'immigration à caractère humanitaire.

## II. IMMIGRATION DES GENS D'AFFAIRES

### A. Programme actuel

Le gouvernement fédéral souhaite mettre l'accent sur le recrutement et la sélection à l'étranger de gens d'affaires expérimentés qui mettront à profit leurs talents, leur esprit d'initiative et leurs ressources financières pour développer des entreprises et créer des emplois pour les Canadiens. Comme le montre le graphique corespondant, les entrepreneurs ont traditionnellement apporté des capitaux dont le Canada a bien besoin et ont investi dans l'économie des sommes considérables. En 1982, 2,040 entrepreneurs ont apporté au Canada un montant estimatif de $677 millions. Selon le Règlement sur l'immigration alors en vigueur, les entrepreneurs devaient créer des emplois pour au moins cinq Canadiens ou résidents permanents, et les travailleurs autonomes de un à cinq. Par conséquent, si l'on compte six emplois par entrepreneur et un par travailleur autonome, au moins 4,220 emplois ont été créés; en fait, le nombre réel a été beaucoup plus élevé parce que plusieurs entrepreneurs et travailleurs autonomes ont créé plus d'emplois que le nombre minimal exigé. De même, selon les données de 1983, 1,982 entrepreneurs ont apporté un montant estimatif de $820 millions au Canada et créé au moins 4,600 emplois.

En novembre 1982, un examen du programme en faveur des entrepreneurs a été mis en oeuvre afin de déterminer comment le nombre d'immigrants de cette catégorie pourrait être augmenté et la portée du programme élargie afin de mieux stimuler la croissance économique et de créer plus de débouchés pour les Canadiens. C'est à la suite de cet examen qu'a été mis sur pied, le 1er janvier 1984, un programme revitalisé en faveur des entrepreneurs.

Voici quelques-unes des principales caractéristiques du nouveau programme :

- Une définition plus souple du terme "entrepreneur" dans le Règlement sur l'immigration facilite actuellement l'admission d'un plus vaste éventail d'entrepreneurs dans le domaine de la petite entreprise.

- Comme les entrepreneurs contribueront à stimuler l'économie et à créer des emplois, la priorité actuellement accordée au traitement de leur cas est plus élevée; elle vient immédiatement après celle des membres de la catégorie de la famille et des réfugiés. Ainsi, les demandes présentées par des entrepreneurs sont traitées le plus rapidement possible.

- Un entrepreneur compétent peut maintenant être admis au Canada selon deux méthodes:

**L'admission sans condition** peut être accordée à un entrepreneur expérimenté qui a pris l'engagement ferme de mettre sur pied une entreprise approuvée par la province de destination et qui, de l'avis d'un agent des visas, satisfait à toutes les exigences de la Loi et du Règlement.

**L'admission provisoire** peut être accordée à un entrepreneur qui a fait ses preuves, a une bonne expérience des affaires et possède des ressources lui permettant d'établir une entreprise au Canada, mais qui n'a pas encore de projets précis quant au genre d'activités créatrices d'emplois qu'il exercera au Canada ou qui n'a pas encore pris d'engagement concret en vue de réaliser son projet d'entreprise, même si ce dernier a déjà obtenu l'approbation de la province de destination.

Selon la formule de l'admission provisoire, la demande présentée par l'entrepreneur dont le projet a été accepté est étudiée avec célérité, et l'admission au Canada peut être accordée en vertu d'un permis du Ministre assorti d'un permis de travail valide pour une période maximale de deux ans. Dès que l'entreprise, dont le projet a été approuvé par la province, est établie ou achetée, l'entrepreneur peut obtenir le statut de résident permanent.

- Le nouveau programme accorde beaucoup plus d'importance que par le passé à l'expérience, aux connaissances spéciales et à l'esprit d'initiative des gens d'affaires qu'à un projet définitif d'entreprise.

- Un certain nombre d'agents des visas dans les principaux bureaux qui recrutent des entrepreneurs à l'étranger ont bénéficié d'une formation spéciale pour être mieux à même de sélectionner et de conseiller les entrepreneurs. Dans la mesure du possible, ces agents des visas sont appelés Agents de recrutement des entrepreneurs immigrants (AREI). Ils ont pour tâche principale de recruter, de sélectionner et de conseiller les entrepreneurs immigrants et d'entretenir des rapports avec les fonctionnaires concernés des gouvernements provinciaux et de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC).

**B. Nouvelles initiatives**

Même si le nouveau progamme d'immigration des gens d'affaires n'est en vigueur que depuis janvier 1984, il a suscité un vif intérêt chez les requérants à l'étranger et dans le monde des affaires au Canada. En raison des nouveaux éléments qui ont été ajoutés au programme, on a procédé à son réexamen à l'été de 1984 afin de "polir" le processus et de modifier, au besoin, certaines modalités d'application. Grâce à ce réexamen, un énoncé clair et précis de la politique et des modalités qui s'appliquent dans le cas des entrepreneurs a été préparé et constitue maintenant un chapitre distinct du guide administratif destiné aux agents des visas et aux agents d'immigration. En outre, un document complet que le public peut se procurer donne un aperçu clair des objectifs et procédures du gouvernement fédéral et comprend des parties où sont énoncés les objectifs et priorités de chacune des dix provinces. Par suite de ce réexamen, le gouvernement signale qu'il a donné son appui aux nouvelles initiatives suivantes :

- **Entrepreneurs associés:** Au cours des consultations auprès des provinces et d'autres organismes l'été dernier, la CEIC a accepté d'examiner des projets spéciaux qui seraient réalisés grâce aux capitaux et aux talents de deux entrepreneurs ou plus dont les demandes de résidence permanente se fondent sur un seul projet d'entreprise. Aussi, la CEIC a proposé d'admettre des groupes de personnes qui ont fait leur preuve en affaires pour qu'elles puissent investir d'importantes sommes dans des projets d'entreprise que les provinces considèrent comme importants dans le cadre de leur plan de développement économique régional.

  L'objectif de cette nouvelle formule comporte deux volets. Le premier permettra d'investir les capitaux nécessaires aux entreprises approuvées par une province et l'autre d'assurer que les personnes acceptées de cette façon ont les qualités d'entrepreneur nécessaires. Les gouvernements provinciaux estiment qu'il s'agit là d'une initiative qui répond à leur désir de stimuler le développement économique régional.

- **Consultations auprès du MEIR:** Au cours du réexamen de l'été dernier, la CEIC et le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) ont défini le rôle que pourra jouer ce ministère pour augmenter le niveau des investissements étrangers au Canada et améliorer la qualité des services aux clients de la CEIC. Le MEIR offrira une "deuxième opinion" à propos des projets rejetés par les provinces, mais que la CEIC ou les fonctionnaires de l'Immigration à l'étranger considèrent comme valables. Au besoin, le MEIR est également disposé à discuter de ces cas avec les autorités provinciales. Si la province ne change pas d'avis, le MEIR est prêt à proposer aux fonctionnaires de la CEIC d'autres endroits où le requérant pourrait s'établir.

Souhaitons que cette collaboration permettra à la CEIC et au MEIR d'explorer de nouvelles formules administratives et d'élaborer, dans le processus de l'évaluation globale des niveaux d'immigration, un cadre de travail à l'intérieur duquel un réexamen plus général du programme d'immigration des gens d'affaires pourra être entrepris en mettant l'accent sur le fait que ce programme doit étayer le développement régional et les méthodes d'investissement au Canada.

- **Recrutement et publicité:** Malgré ces nouvelles mesures, il est devenu manifeste que la restriction imposée en 1982 au sujet des travailleurs sélectionnés a donné l'impression qu'il était généralement difficile d'immigrer au Canada et qu'il y avait des limites. En outre, le Canada n'a pas encore réussi à effacer l'image négative projetée par la dernière récession et considérée comme telle par des entrepreneurs qui voulaient s'établir au Canada. Afin de tirer le maximum des possibilités dans ce domaine et d'annoncer que le Canada est "prêt à accueillir des gens d'affaires", la CEIC prévoit lancer une importante campagne de publicité dans les endroits où sont situés les principaux bureaux à l'étranger qui recrutent des entrepreneurs.

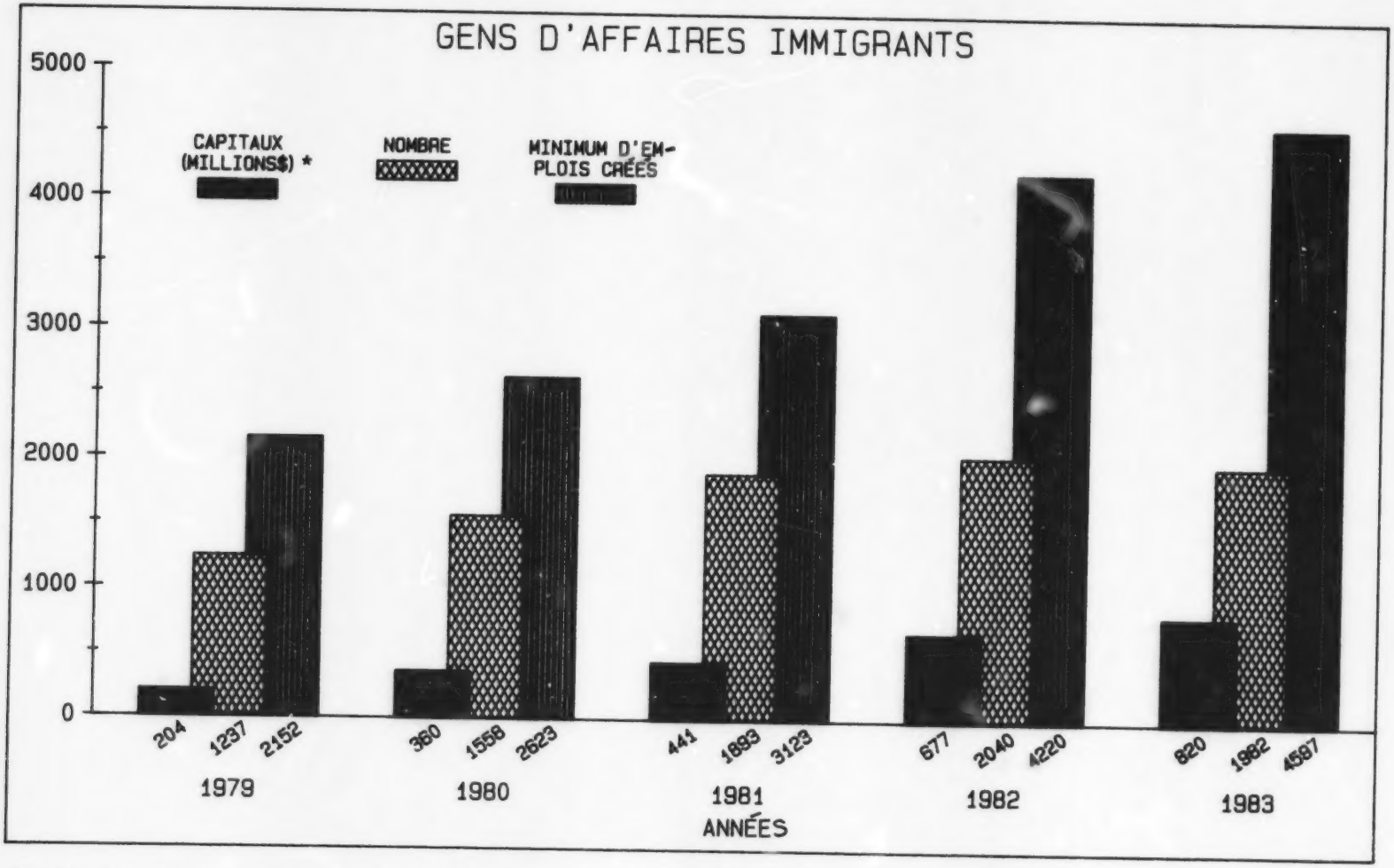


*Estimation des capitaux transférés au Canada.

## III. L'IMMIGRATION À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

"Travailleurs sélectionnés" s'entend des requérants principaux de la catégorie des immigrants indépendants à l'exclusion des entrepreneurs et des travailleurs autonomes (qui sont sélectionnés en vertu de critères mesurant leur capacité de favoriser le développement économique du Canada) et des retraités (qui, par définition, ne sont pas destinés au marché du travail). Le 1er mai 1982, on a annoncé l'entrée en vigueur d'une restriction visant les travailleurs sélectionnés en raison des problèmes d'emploi attribuables à la récession économique. En vertu de cette restriction, seuls les travailleurs sélectionnés qui ont, en quelque sorte, obtenu un emploi réservé peuvent être admis au Canada.

La restriction visant les travailleurs sélectionnés a été reconfirmée dans le Rapport annuel sur les futurs niveaux d'immigration déposé au Parlement le 1er novembre 1983. Le gouvernement a conclu que la conjoncture économique actuelle n'avait pas modifié les raisons données il y a un an pour maintenir cette restriction. Il a en outre décidé que, pendant qu'il examinerait les choix possibles relativement aux futurs niveaux d'immigration, les travailleurs sélectionnés continueraient d'être jumelés aux emplois disponibles grâce à la formule de l'emploi réservé.

Selon des données récentes, le nombre prévu de travailleurs sélectionnés pour 1985 se situera entre 5,000 et 6,500. Le nombre réel d'immigrants de cette catégorie qui seront admis devrait se situer plutôt vers le minimum de la fourchette.

## IV. L'IMMIGRATION À CARACTÈRE SOCIAL

La réunion des familles est un des objectifs de la politique d'immigration du Canada, comme il est énoncé à l'article 3 de la Loi sur l'immigration. Le gouvernement fédéral accepte les demandes présentées par les membres de la famille immédiate à l'étranger lorsqu'ils sont parrainés par un parent au Canada en mesure de le faire et qu'ils satisfont aux exigences relatives à la santé et à la réputation. L'engagement d'aide pris par les répondants au Canada qui satisfont aux exigences financières vise à assurer que les nouveaux arrivants bénéficieront de l'aide nécessaire pour s'établir avec succès. Dans les bureaux d'immigration du Canada à l'étranger, les demandes des membres de la catégorie de la famille, des réfugiés au sens de la Convention et des membres des catégories désignées sont traitées en priorité aux termes des dispositions du Règlement sur l'immigration.

Au cours de la dernière décennie, le mouvement de la catégorie de la famille a eu tendance à se stabiliser. Depuis quatre ans, environ 50,000 membres de la catégorie de la famille ont été admis en moyenne chaque année. On prévoit pour 1985 l'admission de 45,000 membres de la catégorie de la famille parce qu'on a prévu qu'il y aurait moins de requérants; en outre, il s'agit d'une estimation aux fins de planification, et non d'un point de visée, d'un plafond ou d'un quota. Les demandes des membres de la catégorie de la famille continueront d'être traités, dès réception, de la manière la plus rapide et la plus efficace possible.

## V. LE PLAN ANNUEL CONCERNANT LES RÉFUGIÉS

### A. Aperçu

Le nombre de réfugiés au sens de la Convention et de membres des catégories désignées qui seront pris en charge par le gouvernement n'est toujours fixé qu'un an à l'avance en raison de la nature imprévisible de la situation internationale. Par conséquent, un plan concernant les réfugiés est préparé chaque automne pour l'année suivante; en outre, le nombre de réfugiés à admettre fait partie intégrante du niveau d'immigration global et est annoncé en même temps que ce dernier.

Même si, en 1984, aucun mouvement important de réfugiés n'est venu grossir le nombre de ceux qui attendent d'être réétablis, les besoins dans plusieurs parties du monde demeurent en général impérieux pour les raisons suivantes :

- compte tenu de la récession économique, la communauté internationale a, de façon générale, réduit ses engagements à réétablir des réfugiés;
- de nombreux groupes de réfugiés qui auraient normalement été réétablis sur place ou auraient reçu une aide matérielle en attendant d'être rapatriés se trouvent en transit depuis longtemps, ce qui a accentué les besoins au chapitre du réétablissement comme solution durable à leur problème; et
- de fortes vagues de personnes cherchant asile ou voulant simplement se rendre dans d'autres pays pour des raisons d'ordre uniquement économique ont continué de déferler sur les pays industrialisés, ce qui a contribué à engorger les mécanismes en place pour offrir une aide à caractère humanitaire dans les secteurs public et privé. Ces personnes arrivant spontanément et en nombre incontrôlé accaparent des ressources qui autrement pourraient être consacrées au réétablissement ou à d'autres formes d'aide. En outre, elles peuvent atténuer la générosité du secteur public à l'endroit des programmes en faveur des réfugiés dans les pays hôtes parce qu'elles sont considérées comme des immigrants illégaux motivés uniquement par des raisons économiques. C'est pourquoi peu de pays s'occupent maintenant de réétablir des réfugiés, et ceux qui le font en accueillent moins qu'au cours des années précédentes.

**B. Consultations**

Lorsqu'il détermine le nombre de réfugiés à admettre et leur provenance le gouvernement fédéral consulte le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les gouvernements des autres principaux pays qui accueillent des réfugiés, les gouvernements provinciaux ainsi que les organismes qui aident les réfugiés au Canada ou interviennent en leur faveur. Deux thèmes sont ressortis des consultations de 1984 menées auprès d'organismes du secteur privé au Canada : d'abord, le pire de la récession est maintenant passé et, par conséquent, un plus grand nombre de réfugiés peuvent être réétablis sans causer de problèmes importants ni nuire aux Canadiens dans le besoin; ensuite, il faut suivre de plus près les objectifs numériques du gouvernements afin que les niveaux annoncés soient atteints.

Au cours des deux dernières années, le plan annuel concernant les réfugiés prévoyait l'admission de 10,000 réfugiés parrainés par le gouvernement ainsi qu'une réserve pour imprévus de 2,000, réserve qui n'a pas été utilisée durant ces deux années. On est généralement d'avis qu'il faudrait mettre fin à la formule de la réserve pour imprévus et que le gouvernement pourrait envisager l'admission d'un nombre supplémentaire de réfugiés en cas de crise lorsque les objectifs fixés ne suffiraient pas.

**C. Plan de 1985 concernant les réfugiés**

Compte tenu des vues exprimées au moment des consultations et après un examen détaillé de la question des réfugiés dans diverses régions du monde, le gouvernement fédéral a conclu qu'il conviendrait de porter à 11,000 le nombre de réfugiés qu'il prendrait en charge en 1985, par rapport au nombre de 10,000 qui avait été fixé pour 1984. En outre, le gouvernement fédéral est disposé à examiner, à n'importe quel moment en 1985, des propositions visant à augmenter ce nombre si des événements fortuits entraînaient des exodes massifs ou à des déplacements de personnes qui devraient être réétablies.

Voici les nombres prévus par région pour 1985 et, aux fins de comparaison, ceux qui avaient été prévus pour 1984 :

RÉPARTITION DES RÉFUGIÉS PARRAINÉS PAR LE GOUVERNEMENT, 1984-1985

| | 1984 | 1985 | Écart |
|---|---|---|---|
| Asie du Sud-Est | 3,000 | 3,700 | +700 |
| Amérique latine | 2,500 | 3,000 | +500 |
| Afrique | 1,000 | 1,000 | - |
| Europe de l'Est | 2,300 | 2,200 | -100 |
| Moyen-Orient | 800 | 800 | - |
| Autres régions du monde | 400 | 200 | -200 |
| Réserve de gestion | - | 100 | +100 |
| Total | 10,000 | 11,000 | +1,000 |

**D. Mesures spéciales à caractère humanitaire**

Il existe actuellemen plusieurs mesures en vertu desquelles les critères ont été assouplis pour faciliter l'admission de ressortissants de certains pays où règnent des situations particulières. Ces mesures sont exposées au chapitre IX du présent rapport. A remarquer que le nombre prévu de 5,000 à 8,000 personnes qui seront admises en vertu de telles mesures en 1985 n'est ni un point de visée, ni un quota, ni un plafond.

## VI. LES CONSIDÉRATIONS DÉMOGRAPHIQUES

Des universitaires et d'autres personnes se préoccupent de l'avenir démographique à long terme du Canada en raison du taux de fécondité qui demeure peu élevé et de l'immigration nette (immigration moins émigration) qui récemment a eu nettement tendance à diminuer. Si le taux de fécondité demeure inférieur au taux de remplacement et le niveau d'immigration bien en dessous de 100,000 par année, le déclin de la population pourrait s'amorcer peu après le début du prochain siècle. Le gouvernement fédéral examinera bientôt le lien qui existe entre les niveaux d'immigration et l'avenir démographique du Canada.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE BASE POUR LE CANADA, 1976-1983, PAR ANNÉE CIVILE

| | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population totale au 1er janvier | 22,883,900 | 23,158,400 | 23,417,400 | 23,644,500 | 23,911,900 | 24,221,300 | 24,511,800 | 24,784,100 | |
| Naissances | 360,400 | 360,700 | 360,200 | 366,100 | 370,700 | 371,300 | 373,100 | 372,900 | 366,925 |
| Décès | 167,200 | 167,500 | 168,200 | 168,200 | 171,500 | 171,000 | 174,400 | 175,800 | 170,475 |
| Croissance naturelle | 193,200 | 193,200 | 192,000 | 197,900 | 199,200 | 200,300 | 198,700 | 197,100 | 196,450 |
| Taux de natalité (%) | 1.57 | 1.56 | 1.54 | 1.55 | 1.55 | 1.53 | 1.52 | 1.50 | 1.54 |
| Taux de mortalité (%) | 0.73 | 0.72 | 0.72 | 0.71 | 0.72 | 0.71 | 0.81 | 0.71 | 0.73 |
| Taux de croissance naturelle (%) | 0.84 | 0.83 | 0.82 | 0.84 | 0.83 | 0.83 | 0.81 | 0.80 | 0.83 |
| Immigration | 149,400 | 114,900 | 86,300 | 112,100 | 143,100 | 128,600 | 121,100 | 88,800 | 118,038 |
| Émigration | 64,400 | 61,400 | 63,500 | 54,700 | 45,200 | 43,500 | 47,500 | 48,000 | 53,525 |
| Migration nette | 85,000 | 53,500 | 22,800 | 54,400 | 97,900 | 85,100 | 73,600 | 40,800 | 64,513 |
| Taux de migration nette (%) | 0.37 | 0.23 | 0.10 | 0.24 | 0.41 | 0.35 | 0.30 | 0.16 | 0.27 |
| Accroissement démographique annuel total[1] | 274,500 | 259,000 | 227,100 | 267,400 | 309,400 | 290,500 | 272,300 | 238,100 | 267,288 |
| Résidu[2] | -3,700 | 12,300 | 12,300 | 12,100 | 12,300 | 5,100 | 0 | 200 | 6,325 |
| Taux de croissance démographique (%) | 1.20 | 1.12 | 0.97 | 1.13 | 1.29 | 1.20 | 1.11 | 0.96[3] | 1.12 |
| % de croissance annuelle attribuable à la croissance naturelle | 70.4 | 74.6 | 84.5 | 74.0 | 64.4 | 69.0 | 73.0 | 82.8 | 74.1 |
| % de croissance annuelle attribuable à la migration nette | 31.0 | 20.7 | 10.1 | 21.5 | 31.6 | 29.3 | 27.0 | 17.1 | 23.5 |
| % de croissance annuelle attribuable au nombre résiduel | -1.4 | 4.7 | 5.4 | 4.5 | 4.0 | 1.8 | - | 0.1 | 2.4 |
| Période de doublement (en années) | 58.1 | 62.3 | 71.8 | 61.6 | 53.9 | 57.8 | 63.1 | 72.9 | 62.7 |
| Taux de fécondité total | 1.825 | 1.806 | 1.757 | 1.764 | 1.746 | 1.704 | 1.694 | n/d | 1.757 |

[1]Croissance totale = $P_{77} - P_{76}$.

[2]Nombre résiduel : croissance démographique annuelle totale entre le recensement de 1976 et celui de 1981, moins la somme de (i) l'estimation intercensale de la croissance naturelle et (ii) l'estimation intercensale de l'immigration nette. Ainsi, le résidu intervient pour les "erreurs de clôture" qui représentent la différence entre les chiffres réels de recensement et l'estimation intercensale de la croissance démographique annuelle totale pour cette période de cinq ans.

[3]Population le 1er janvier 1984 : 25,022,200

Source : Division de la démographie, Statistique Canada.

## VII. LES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT

Le Programme d'établissement assure des services et de l'aide aux nouveaux arrivants pour faciliter leur intégration à la vie économique. Il les aide à surmonter les premières difficultés d'adaptation grâce au Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PÉAI) et il leur offre de l'aide au chapitre des besoins élémentaires jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes grâce au Programme d'aide à l'adaptation (PAA).

### A. Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants

Les consultations menées auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des organismes non gouvernementaux ont abouti à des modifications qui ont été apportées au PÉAI au cours de l'année financière 1984-1985; ainsi, les organismes concernés peuvent maintenant offrir des services essentiels d'établissement aux immigrants qui sont au Canada depuis plus de trois ans. Le Programme était auparavant réservé à ceux qui se trouvaient au pays depuis moins de trois ans. Ce changement a été apporté surtout pour que les services aux termes du PÉAI puissent être offerts aux immigrantes, et, selon des rapports provisoires, leur situation se serait améliorée. Environ 30 % des clients des organismes offrant les services en vertu du PÉAI sont au Canada depuis plus de trois ans, et, d'après des estimations approximatives établies par les organismes en question, plus de 50 % de ces clients sont des femmes.

Le PÉAI s'est révélé un programme fructueux depuis sa mise en oeuvre au milieu des années 1970. Selon les fonctionnaires provinciaux, les responsables sur place et d'autres personnes qui aident les nouveaux arrivants, les organismes triplent, voire quintuplent la valeur de l'aide gouvernementale, en termes de services. Des modifications apportées au Programme au cours de l'année financière 1984-1985 ont permis de faciliter le travail administratif des organismes, mais le nombre de clients demeure élevé. Les besoins d'un mouvement composé surtout d'immigrants sélectionnés

pour des raisons d'ordre humanitaire se sont traduits par une hausse de la demande de services dans le cadre du PÉAI. En conséquence, le gouvernement fédéral a augmenté les crédits de ce programme de $500,000 pour l'année financière 1985-1986, tel que mentionné au chapitre I.

**B. Réfugiés handicapés**

La Direction de l'établissement d'Emploi et d'Immigration Canada a entrepris un réexamen de la question des réfugiés handicapés en vue de faciliter l'admission de personnes ayant des besoins spéciaux. Pour ce faire, elle entend coordonner les initiatives de ceux qui s'occupent de réétablir des réfugiés à l'échelle fédérale et à l'échelon provincial, et recourir à une participation des organismes non gouvernementaux et du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ce programme devrait permettre d'offrir toute une gamme de services pour répondre aux besoins spéciaux des réfugiés handicapés. Des rapports sur de nouvelles initiatives seront rendus publics à mesure que l'examen progressera.

## VIII. LES CONSULTATIONS

Aux termes de l'article 95 de la Constitution, l'immigration est une responsabilité que partagent le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, mais le Parlement fédéral a la primauté en la matière. En vertu de l'article 7 de la Loi sur l'immigration, qui est citée à la première page du présent document, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration doit consulter les gouvernements provinciaux sur l'aspect régional des besoins démographiques et de la situation du marché du travail avant de déposer chaque année au Parlement un rapport indiquant le nombre d'immigrants qui seront admis au cours d'une période donnée. Cet article dispose également que le Ministre peut consulter toutes autres personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées.

Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont à nouveau été consultés en 1984. En outre, les vues de toute une gamme d'organismes non gouvernementaux ont été sollicitées et examinées en détail avant que soient fixés les niveaux d'immigration. Voici donc un compte rendu des vues exprimées par les gouvernements et organismes privés qui ont répondu à notre invitation.

### A. Gouvernements provinciaux et territoriaux

Les vues respectives des gouvernements provinciaux ne présentaient pas de divergences profondes, malgré la diversité des préoccupations et de l'importance accordée à chacune. De l'avis général, le niveau actuel du mouvement de la catégorie de la famille est acceptable. En outre, on était dans l'ensemble disposé à recommander le maintien de l'actuel niveau concernant les réfugiés, malgré l'idée manifestée par deux provinces de l'Ouest de réduire quelque peu le mouvement. Toutes les provinces ont appuyé le maintien de la restriction visant les travailleurs sélectionnés et le corollaire selon lequel un nombre relativement peu élevé d'immigrants

était admis pour des raisons économiques; on a en outre fortement appuyé l'immigration des gens d'affaires, jugée avantageuse et hautement prioritaire. Les gouvernements provinciaux qui ont fait des observations sur l'actuel processus de validation des offres d'emploi sont d'avis que le système en place est satisfaisant et qu'il protège les débouchés pour les Canadiens.

Aussi, la plupart des gouvernements provinciaux favorisent soit le maintien du niveau actuel, soit une réduction. Quant aux gouvernements qui ont fait connaître leurs vues sur les répercussions démographiques à long terme de la politique d'immigration, ils ont indiqué que cette question pourrait exiger une étude plus approfondie. Un gouvernement provincial (Québec) a fait observer qu'il effectuait actuellement une étude sur la population et la famille.

Comme les gouvernements provinciaux ont la responsabilité d'offrir plusieurs services auxquels ont droit les Canadiens ainsi que les nouveaux arrivants (éducation, santé, bien-être social, logement, etc.), bon nombre de gouvernements se préoccupent du fait que les services d'établissement destinés aux nouveaux arrivants sont devenus de plus en plus dispendieux et que de fortes pressions s'exercent concernant la prestation de services acceptables.

**B. Organismes non gouvernementaux**

Quelque 115 organismes non gouvernementaux nationaux ont été invités a exposer leurs vues sur les futurs niveaux d'immigration et leurs composantes. Il s'agissait de groupes d'employeurs et d'employés, d'organismes qui aident les réfugiés ou interviennent en leur faveur (surtout des groupes confessionnels), d'organisations professionnelles et de groupes d'universitaires, ainsi que d'organismes ethnoculturels nationaux.

De même, plusieurs centaines d'organismes régionaux, locaux et communautaires ont été consultés en 1984. Les dix bureaux régionaux de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ont organisé des rencontres qui étaient souvent tripartites, c'est-à-dire qui comprenaient des représentants des gouvernements provinciaux, à titre de participants ou d'observateurs, du gouvernement fédéral et d'organismes non gouvernementaux.

Règle générale, la question de savoir si la restriction visant les travailleurs sélectionnés devait être levée ou modifiée n'a pas fait l'unanimité, même parmi les organismes à caractère économique. Les groupes qui voulaient qu'on mette fin plus ou moins rapidement à la restriction ont fait valoir la nécessité de prévenir les pénuries de main-d'oeuvre qui pourraient se produire au moment où la situation économique s'améliore. Par ailleurs, ceux qui s'opposaient à la levée de la restriction ont souligné que le taux de chômage demeurait élevé, que les besoins en main-d'oeuvre pouvaient être comblés au Canada grâce à des programmes de formation et d'apprentissage ou ont fait remarquer que les travailleurs étrangers pourraient faire concurrence aux jeunes Canadiens sur le marché du travail, particulièrement aux jeunes diplômés. Toutefois, on s'est entendu sur le fait que le processus de validation devrait être simplifié, et l'on a exprimé un certain intérêt pour un mécanisme grâce auquel des "demandes de recrutement regroupées" présentées par des employeurs pourrait être examinées.

La plupart des groupes qui ont exprimé des vues sur le mouvement d'immigration à caractère humanitaire se sont dits d'avis que l'engagement du Canada devrait être proclamé de nouveau ainsi que renforcé par l'accroissement de l'importance de ce mouvement. A propos de l'immigration à caractère familial, certains organismes ont fait valoir qu'il faudrait envisager l'admission des frères et soeurs ainsi que d'autres membres de la famille "élargie", qui ne peuvent actuellement être admis en raison de la restriction visant temporairement les travailleurs sélectionnés.

D'autres, surtout des universitaires spécialistes des questions relatives à l'immigration et à la population ont exprimé un certain intérêt à propos de la possibilité d'utiliser le Programme d'immigration pour empêcher un déclin éventuel de la population ou pour assurer à long terme une croissance démographique. Ce point de vue venait étayer le fait que les niveaux d'immigration devraient être moins liés à la situation économique de l'heure et refléter davantage une confiance inébranlable dans l'avenir du Canada.

## IX. LES INITIATIVES PRISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'IMMIGRATION, 1983-1984

Depuis que le dernier rapport annuel sur les futurs niveaux d'immigration a été déposé au Parlement le 1er novembre 1983, diverses initiatives ont été prises dans le cadre du Programme d'immigration. En voici un compte rendu :

### A. Dernier membre de la famille résidant à l'étranger

Afin de faciliter la réunion des familles, une attention spéciale est maintenant accordée, pour des raisons d'ordre humanitaire et des motifs de commisération, au cas du dernier membre de la famille (fils ou fille célibataire) qui ne peut être parrainé, mais qui satisfait à toutes les autres exigences statutaires quant à la santé et à la réputation, exigences auxquelles doivent satisfaire tous les immigrants. Maintenant, ces personnes doivent simplement convaincre l'agent des visas qu'elles sont seules à l'étranger et que leurs parents se trouvent au Canada ou que ces derniers sont sur le point d'obtenir leurs visas d'immigrants.

Avant le 13 août 1984, date à laquelle cette mesure a été annoncée, les enfants de plus de 21 ans pouvaient bénéficier de dispositions spéciales s'ils n'avaient ni frère ni soeur ni aucun autre parent (oncle ou tante ou grand-parent) dans leur pays d'origine ou ailleurs à l'étranger et s'ils pouvaient prouver hors de tout doute qu'il existait des liens financiers et affectifs étroits entre eux et leurs parents au Canada. En vertu de ces nouvelles lignes directrices, le dernier membre d'une cellule familiale peut être admis au Canada sans devoir prouver que de tels liens existent. D'autres personnes, autres que des enfants célibataires de plus de 21 ans, soit, par exemple, des oncles ou tantes âgés, peuvent toujours être admises à titre de dernier membre de la famille demeurant à l'étranger en vertu de mesures spéciales, mais elles doivent prouver, comme par le passé, l'existence de liens financiers et affectifs étroits avec leurs parents au Canada.

**B. Mesures spéciales à caractère humanitaire**

Le 12 mars 1984, des mesures spéciales ont été prises en faveur des Guatémaltèques, conformément à la traditionnelle attitude humanitaire du Canada à l'égard des personnes persécutées ou déplacées. C'est en raison du non-respect des droits de la personne au Guatemala qu'a été mis en oeuvre ce programme spécial en vertu duquel des personnes peuvent être sélectionnées grâce à des critères élargis. En outre, les citoyens canadiens et résidents permanents peuvent aider des membres de leur famille qui ont été déplacés ou se trouvent toujours au Guatemala à venir au Canada en vertu de critères élargis s'ils sont en mesure de prendre des dispositions satisfaisantes concernant l'établissement de ces personnes.

Les Guatémaltèques qui se trouvaient au Canada le 14 mars 1984 et qui ont des parents disposés à les parrainer à titre de membres de la catégorie de la famille ou de parents aidés peuvent présenter au Canada une demande de résidence permanente. Ceux qui sont au Canada depuis cette date et qui n'ont pas de parents au Canada peuvent présenter une demande de résidence permanente après un an de séjour s'ils prouvent qu'ils peuvent s'établir avec succès; ces personnes peuvent en outre solliciter immédiatement un permis du Ministre et un permis de travail. Enfin, toutes les mesures de renvoi susceptibles d'être prises contre des Guatémaltèques ont été, sauf dans le cas de ceux qui constituent une menace à l'ordre public, retardées d'un an, après quoi leur situation sera réexaminée pour déterminer s'ils ont montré qu'ils étaient capables de s'établir avec succès. Dans l'affirmative, ils pourront obtenir le statut d'immigrant.

Lorsque ces mesures ont été adoptées, le visa a été rendu obligatoire pour les ressortissants du Guatemala, ce qui permet au gouvernement non seulement d'accueillir généreusement les personnes qui ont besoin de bénéficier de ces mesures spéciales, mais aussi d'écarter celles

qui ne cherchent qu'à améliorer leur situation financière. En outre, suite à l'obligation pour les Guatémaltèques d'être munis d'un visa, le Guatemala a pu s'ajouter à la liste des pays mentionnés dans la catégorie désignée de prisonniers politiques et de personnes opprimées.

Des mesures spéciales continuent de s'appliquer dans le cas des ressortissants de l'Iran, du Salvador, du Liban, de Sri Lanka et du Vietnam. Les mesures spéciales visant les ressortissants de Sri Lanka devaient cesser de s'appliquer le 8 septembre 1984, mais elles ont été prorogées pour permettre au gouvernement de réexaminer la situation. Les mesures spéciales adoptées en faveur des Polonais en octobre 1981 ont cessé de s'appliquer le 31 décembre 1983 et ont permis de secourir quelque 20,000 ressortissants de Pologne. Il a été décidé de mettre fin aux mesures spéciales visant les Polonais après consultation des dirigeants de la communauté polonaise au Canada qui se préoccupent plutôt maintenant de visites entre membres de même famille que de questions relatives à la réunion des familles et aux réfugiés. C'est ainsi que les dispositions habituelles concernant les visiteurs en provenance de Pologne ont été remises en vigueur à la fin de 1983.

**C. Autres exigences et dispenses relatives au visa**

En plus de l'exigence selon laquelle les visiteurs du Guatemala doivent d'abord obtenir un visa, une mesure semblable a été adoptée le 12 mars 1984, à l'égard des ressortissants de la Jamaïque, du Pérou et de la Guyane. A la même date, les ressortissants d'Israël ont été dispensés du visa; quand aux citoyens de l'Arabie Saoudite, ils ont obtenu le même privilège le 6 avril 1984. A remarquer que l'obligation d'être munis d'un visa de visiteur comporte des avantages pour les titulaires d'un tel

document. Par exemple, il est presque impossible qu'une personne engage des frais de voyage importants pour se voir refuser l'admission à la frontière. Les titulaires d'un visa peuvent aussi interjeter appel en vertu de la Loi sur l'immigration.

**D. Reconnaissance du statut de réfugié au Canada**

On a considéré que le processus actuel de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention devait être amélioré pour deux raisons. D'abord, il a été proposé que tout revendicateur ait la possibilité d'exposer son cas en personne. Ensuite, le processus actuel ne permet pas de traiter un nombre croissant de revendications; il y a à l'heure actuelle un arriéré de 12,500 revendications. Les délais qui s'ensuivent nuisent aux revendicateurs légitimes et attirent des personnes qui veulent se soustraire aux mesures de contrôle de l'immigration en présentant des revendications non fondées.

On a demandé au rabbin Gunther Plaut de Toronto de consulter divers groupes communautaires et de proposer une nouvelle formule de reconnaissance de statut de réfugié qui sera juste et efficace tout en tenant compte, de façon réaliste, des ressources limitées. Il mène actuellement ses consultations et devrait présenter son rapport en 1985.

**E. Immigrants illégaux de longue date**

Le 4 août 1983 a été mis en oeuvre un programme en vue d'examiner la situation des immigrants illégaux se trouvant au Canada depuis longtemps. Il faisait suite à un rapport spécial qui, tout en rejetant la formule d'une amnistie générale pour tous les illégaux, recommandait d'étudier, au regard de critères élargis, les demandes de résidence permanente présentées par les illégaux de longue date. Un comité de hauts fonctionnaires a été établi

pour mettre en application cette recommandation. Le comité se réunit chaque semaine pour étudier le cas des personnes qui présentent des demandes de résidence permanente en conservant ou non l'anonymat. Les critères appliqués par le Comité d'étude pour évaluer le cas de chaque immigrant illégal de longue date sont les suivants :

- durée du séjour illégal au Canada (être demeuré au moins cinq ans dans la clandestinité sans statut légal);
- absence de condamnation pour infractions graves;
- circonstances ayant mené à la décision d'entrer et de demeurer dans la clandestinité;
- capacité actuelle et future de s'établir avec succès et de s'intégrer à la société;
- parents au Canada;
- avoirs et obligations;
- emplois exercés;
- compétences professionnelles;
- considérations d'ordre humanitaire et motifs de commisération; et
- situation dans le pays d'origine du requérant.

Au 9 novembre 1984, le Comité avait approuvé 2,293 cas, en avait refusé 116 et n'avait pas pris de décisions dans 225 cas pour lesquels des renseignements supplémentaires étaient attendus. Ce programme prendra fin le 3 janvier 1985.